



Commune de GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE (Eure)

ARRÊTÉ
DE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE
Chemin du Puits Queslin et Rue des Boscherons

Le maire de la commune de Gaudreville-La-Rivière

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211.1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977.

Vu la demande présentée Monsieur Damien DUVAL, Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, Chemin du Pont Bleu 76760 Darnétal, pour le compte de FREE SAS.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité lors des travaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A partir du 01 octobre 2023 et pour une durée de 180 jours, la société EIFFAGE réalisera les travaux suivants : 4 chambres télécoms et 1200 M de fourreaux, Chemin du Puits Queslin et Rue des Boscherons.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.